



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 19 octobre 2018

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Philippe ROSSINI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléantes : Madame Janine GILLETTA, Madame Michèle OLIVIER

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Eric CIOTTI à Madame Anne SATTONNET , Monsieur Gérard MANFREDI à Monsieur Jean THAON

**RAPPORT N° 18-33 - PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 06) est appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur des créances de l'établissement public considérées comme irrécouvrables.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il est en mesure de constater l'irrécouvrabilité de la créance. L'irrécouvrabilité de la créance peut être constatée par toute pièce justifiant de l'insolvabilité du débiteur, de sa disparition ou de l'impossibilité d'opérer le recouvrement.

L'admission en non-valeur est une mesure purement comptable, qui fait disparaître la prise en charge sans modifier les droits de la collectivité à l'encontre du débiteur. Elle n'empêche pas un encaissement ultérieur.

Le montant des créances admises en non-valeur fera l'objet d'un mandatement au profit de la Paierie départementale.

Après un examen conjoint entre l'ordonnateur et le comptable de chaque dossier, et au vu de l'ancienneté de certaines de ces créances et des mesures de recouvrement déjà engagées auprès des différents débiteurs par le comptable et restées infructueuses, Mme le Payeur départemental a présenté en 2018 une demande d'admission en non-valeur relatives au budget principal du SDIS, pour un montant de 14 331,12 euros pour les exercices suivants :

2000	2 704,90 €	2008	1 158,24 €
2001	363,26 €	2010	83,46 €
2002	6 491,00 €	2011	321,96 €
2003	292,52 €	2013	69,56 €
2004	109,03 €	2016	68,16 €
2005	1 812,25 €	2017	1,82 €
2006	854,96 €		

Les crédits inscrits au budget principal 2018 (article 6541) permettent la régularisation comptable de ces créances jugées définitivement irrécouvrables. Le relevé de ces créances est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables telles que détaillées dans le relevé joint en annexe.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY

Annexe
BUDGET PRINCIPAL
ADMISSION EN NON VALEUR 2018

Exercice	N° Titre de recettes	Nom du débiteur	Objet du titre	Admission en non valeur demandée
2000	T-62	mairie la tour sur tinée	cotisations communales 2000	1 914,91 €
2000	T-153	grasse	grasse le 02/04/00	789,99 €
total année 2000				2 704,90 €
2001	T-463	Biot	Biot le 16/04/01	363,26 €
total année 2001				363,26 €
2002	T-941	ctac	contrib.cnracl 1er sem.02 mart	1 916,00 €
2002	T-2312	direction departementale de la jeunesse et des sports	cv insertion professionnel	4 575,00 €
total année 2002				6 491,00 €
2003	T-366	martin nicolas	trop percu paye 02/2003	292,52 €
total année 2003				292,52 €
2004	T-910	direction centrale des affaires culturelles	nice le 13/01/2004 service securite spectacle	40,11 €
2004	T-1769	cpam 061 nice	rembt honor/phar courrier dexi frederic garcia non imputable	68,92 €
total année 2004				109,03 €
2005	T-1735	france telecom transpac	avoir85081210-60242-00 remboursement abonnement	1 210,35 €
2005	T-1891	the document company	avoir 6159876 du 08/11/05 ct 1367267l	124,95 €
2005	T-1892	the document company	avoir n 6159887 du 08/11/05 ct 1367265h	476,95 €
total année 2005				1 812,25 €
2006	T-85	ecole nationale application	jurys erp1 et 2 16/12/05	127,76 €
2006	T-1022	xerox the document company	rembt regularisation 2005 avoir 6212677 du 06/01/06	125,30 €
2006	T-1023	xerox the document company	rembt regularisation 2005 avoir 6159876 du 08/11/05	124,95 €
2006	T-1345	xerox the document compagny	avoir 6159887 du 08/11/05 entretien xerox 5334	476,95 €
total année 2006				854,96 €
2008	T-326	battaglia frederic	affaire dossier 4836/06 agression du 21/01/06	1 158,24 €
total année 2008				1 158,24 €
2010	T-1617	cpam 061 nice	rembt ij lopez sara du 23/04/10 au 25/04/10	83,46 €
total année 2010				83,46 €
2011	T-2021	olympique club de costebelle	biot fevr 11 service securite	321,96 €
total année 2011				321,96 €
2013	T-1067	gdf suez	fac resiliation 120002380862 du 08/04/13	13,68 €
2013	T-1718	di vietri tony	or 73.13 di vietri tony	55,88 €
total année 2013				69,56 €
2016	T-156	jce du pays nicois	nice 28/11/15	54,24 €
2016	T-1150	commune de cabris	contribution cabris 4eme trim 2016	1,00 €
2016	T-2811740215	revel dylan	ordre de reversement	12,92 €
total année 2016				68,16 €
2017	T-88	commune de sauze	contribution annuelle 2017	1,00 €
2017	T-981	ilex	carence ascensoriste	0,10 €
2017	T-1189	commune de nice	contribution nice decembre 2017	0,72 €
total année 2017				1,82 €

TOTAL GENERAL

14 331,12 €